REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE
Relatifs au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre NOM – Prénom : ……
Demeurant……..……..
pour la propriété située ……..……

Et Bièvre Isère Communauté représentée par son Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Monsieur Franck POURRAT, par délégation du Président, autorisé à la signature de la présente en vertu de l'arrêté du 22 mai 2018.

Il est convenu ce qui suit :

1 – <u>Dispositions générales</u> :

Les abonnés au Service des Eaux peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Saint-Marcellin
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable du TIP, sans adhésif, ni agrafe, ni trombone et sans plier à envoyer sous pli affranchi à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Trésor Public :
 Banque de France FR76 3000 1004 19E3 8100 0000 038
- **par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) :** TIP à détacher, dater et signer et à envoyer sous pli affranchi à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture sans agrafe, ni adhésif, ni trombone et sans plier (si les coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP ou si elles sont inexactes, il est nécessaire de joindre un RIB)
- **par prélèvement à échéance** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2 – <u>Montant du prélèvement</u> :

Le montant du prélèvement est égal à l'intégralité de la facture.
Le redevable recevra comme d'habitude 2 factures par an, l'une basée sur sa consommation réelle et l'autre estimée à hauteur de 50 % de la consommation moyenne des 2 dernières années (en l'absence de références de consommation pour les années antérieures, un forfait de 40 m3 par an et par personne est appliqué pour calculer la consommation moyenne de l'abonné). Le redevable recevra ainsi du service des Eaux, 2 fois par an, le mois précédant la date de prélèvement, la facture de sa consommation réelle ou estimée et le montant dû qui sera prélevé.

3 – Changement de compte bancaire ou de situation familiale :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale ou de situation familiale (mariage, divorce …) doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du **Secrétariat Eau et Assainissement - 1 Boulevard de Lattre de Tassigny – 38 260 La Côte Saint-André (04 74 20 86 73)**

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à **Bièvre Isère Communauté – Pôle Eau et Assainissement – Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs**
Cet envoi doit parvenir au Service des Eaux au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat Eau et Assainissement (Service des Eaux) – Bièvre Isère Communauté – Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
En cas de déménagement sur le territoire de la Communauté de communes, l'abonné devra solliciter un nouveau contrat de prélèvement.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie – SGC de Saint-Marcellin Au bout de 2 rejets de prélèvement, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif et devra souscrire, s'il le souhaite, un nouveau contrat auprès du Service des Eaux de la Communauté de Communes.

7 – Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de Bièvre Isère Communauté par lettre simple avant l'émission de sa facture. Le déménagement de l'abonné met fin automatiquement au contrat.

Fait en 2 exemplaires originaux à ……..
Le……..

Pour Bièvre Isère Communauté
Pour le Président et par délégation,
Franck POURRAT

Signature de l'abonné
(précédée de la mention *lu et approuvé*)

Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

« Les informations recueillies par le biais de ce règlement sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre demande de prélèvement automatique à échéance pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données sont conservées 10 ans après la fin du contrat sur support papier et informatique et sont transmis seulement aux services concernés au sein de Bièvre Isère Communauté. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité, de déréférencement et d'un droit à la mort numérique. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com ».

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
EAU ET ASSAINISSEMENT
1 boulevard de Lattre de Tassigny
• 38260 La Côte Saint-André
04 74 20 86 73 • eau.assainissement@bievre-isere.com
www.bievre-isere.com

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence Unique du Mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Bièvre Isère Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Bièvre Isère Communauté.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR85ZZZ603372

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom/Prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Adresse : Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros
Code postal : 38590
Ville : SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X

Signé à :

Le

SIGNATURE :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Après avoir pris connaissance du contrat de mensualisation de ma facture d'eau, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements présentés par le Trésor Public au nom de Bièvre Isère Communauté. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté.
"Les informations recueillies sur ce mandat de prélèvement sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé, par Bièvre Isère Communauté, dans le but de prélever les sommes dues dans le cadre du contrat conclu. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Elles sont conservées durant l'exécution du contrat et jusqu'au solde de l'impayé le cas échéant et ne seront accessibles que par le service concerné au sein de Bièvre Isère Communauté. Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée ainsi qu'au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de vos données personnelles. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos droits vous pouvez contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com"

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs
Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • contact@bievre-isere.com